

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE BLAIN

A R R Ê T E
temporaire de stationnement sur voirie départementale
Route Départementale 164
Route de Nantes et rue du 11 Novembre

N° A/069/2022

Le Maire de la Commune de Blain,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique,

Vu la demande de la Société de Transports AUGIZEAU, 1091 rue Jules Verne – ZI de la Poirière 85170 LE POIRE SUR VIE, en charge du transport de composants d'un parc éolien,

Considérant qu'à l'occasion de plusieurs passages de convois exceptionnels sur la RD 164, route de Nantes et rue du 11 Novembre, il convient de réglementer le stationnement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du Jeudi 11 août 2022 au jeudi 22 septembre 2022, le stationnement sera interdit en bordure de la route de Nantes à partir de l'intersection de la rue Robert Schuman à la rue du 11 Novembre jusqu'à l'intersection de la rue Aristide Briand.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les services communaux de Blain.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 – NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune de Blain et affiché à la Mairie de Blain et à chaque extrémité des voies concernées par l'interdiction de stationnement.

ARTICLE 6: La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Conseil Départemental.

Fait à BLAIN,
Le 3 août 2022,
Le Maire,
Jean-Michel BUF

Sandra Vauve

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint suppléant



Acte affiché et mis en ligne le : 4 - AOUT 2022